

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Parking Allard****SOBECA Clermont-Ferrand****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU l'Accord Technique Préalable favorable n°2025-1831 pour le raccordement d'un coffret avenue Abbé Védrine,

VU la demande d'arrêté, présentée le 17 novembre 2025, de la société SOBECA Clermont Ferrand (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public parking place Allard, à compter du 25 novembre 2025 pour des travaux de pose d'une borne escamotable type C4 avec raccordement au réseau pluvial.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 novembre 2025 jusqu'au 24 décembre 2025, SOBECA Clermont Ferrand est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, sur le parking de la place Allard dans sa portion comprise entre l'amorce du chemin des Usines à l'intersection avec le n°2 avenue Abbé Védrine et l'accès au Parc de la Vallée en face du local technique de Royatonic :

- au droit du transformateur électrique,
- au droit de tous les emplacements de stationnement longitudinaux toute matérialisation comprise ;
- au droit du local technique de Royatonic, sur 14 places de stationnement payant, côté de la Tiretaine.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Fermeture de la circulation avec pose de panneau type B1 sur la partie du parking en travaux ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise des travaux ;
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Piétons interdits dans l'emprise des travaux.

2-2°/ Déviation de la circulation des véhicules

Le pétitionnaire installera une signalétique indiquant le périmètre de circulation autorisée.

2-3°/ Déviation de la circulation des piétons provenant du boulevard Barrieu par le chemin des Usines

Le pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SOBECA Clermont Ferrand qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SOBECA Clermont Ferrand](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#) ; - [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#) ; - [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 19/11/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.